REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 13 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation :
29 septembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0

Objet de la délibération

N° 31-2026-10-13
Adhésion à la Charte « Zéro Plastique Ultime en Occitanie »

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Vers-Pont-du-Gard, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :
Mesdames : C. TOURNAYRE, I. BIANCO, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, C. SAULNIER, M. FEI, L. CORBIERE-CICERON, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, C. BERRUTO-CLARY, J. MAZIER., N. TEISSIER, P. OLIVE, C. COMES.

Messieurs L. BOUCARUT, M. NANTA, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, S. COMBES, L. DIOGON, J.-P. CARON, F. BASTIDE, D. SAORIN, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, A. ELKHALFI, B. LE FOURN, A. VERTAURE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, S. MAZIER, L. BOYER, G. ATTIGUI, J. MAURIN, V. MARTINEZ, P. RATEAU, M. POULON.

POUVOIRS :
1- M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à Mme TOURNAYRE
2- Mme LAMIRAULT Céline donne procuration à M. DIOGON.

EXCUSÉS :
Mesdames : GIESEN-BURNET Lou, VAN DER PLAS Caroline, TORTOSA Marine, LAMIRAULT Céline, GARCIA Maud, GRILLO Florence, MAILLE Evelyne, HAJEK Alexandra, DESCHAMPS Séverine.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean GUILLAUMONT Rodolphe, MUFFAT-JEANDET Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, MONIEZ Maxime, BESSE-DESMOULIERES Fabrice, LANGLASSE Jean-Luc, GRANGE Jean-François, PAILHON Christophe, DE NONI Georges, MATEO Stéphane, DERANCY Dominique, GUILLE Sébastien, THOMAS Patrick, VINCENT Dominique, PIN Bruno, MILESI Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre DUFAUD, (de la commune de Collias), Communauté de Communes Pont du Gard

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 22 septembre 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

La Région Occitanie a adopté, en décembre 2020, le Plan Zéro Plastique Ultime enfoui à l'horizon 2030, visant à réduire significativement la production de déchets plastiques, à favoriser le développement de solutions de valorisation sur l'ensemble du territoire régional et à accélérer la transition vers une économie dite circulaire du plastique.

Ce plan régional repose sur quatre orientations stratégiques majeures et mobilise l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités territoriales, les entreprises, les producteurs, les associations et les citoyens.

Afin de renforcer cette dynamique, la Région propose aux collectivités volontaires de s'engager dans la mise en œuvre territoriale de ce plan au travers de la Charte « Zéro Plastique Ultime en Occitanie », qui constitue un cadre partenarial visant à développer des actions concrètes de prévention, de réduction et de valorisation des déchets plastiques.

Cette démarche a pour objectifs de :

- Structurer une coopération durable entre la collectivité et la Région autour d'enjeux communs ;
- Formaliser des engagements réciproques adaptés aux réalités locales ;

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20261014-31_2026_10_

- Accélérer la transition vers une gestion plus vertueuse et circulaire du plastique ;
- Contribuer à la réduction des pollutions plastiques dans les milieux naturels, notamment aquatiques et littoraux.

La charte et son plan d'actions ont été élaborés en concertation avec de nombreuses collectivités d'Occitanie.
Ils constituent une feuille de route opérationnelle permettant aux signataires d'inscrire leurs actions dans une logique d'amélioration continue.

Par la signature de cette charte, le SICTOMU s'engage, dans le cadre de ses compétences, à mettre en œuvre au minimum trois actions concrètes, mesurables et documentées dans chacun des quatre axes suivants :

1. L'exemplarité de la collectivité ;
2. La réduction des plastiques à usage unique ;
3. La lutte contre les déchets plastiques dans l'environnement ;
4. L'amélioration de la collecte et du recyclage des déchets plastiques.

La collectivité **désigne également un élu référent ainsi qu'un référent technique chargés du suivi de la démarche et des relations avec la Région Occitanie**. A cet effet, Madame HAJEK a proposé sa candidature et a recueilli l'unanimité des suffrages...

Par ailleurs, tous les deux ans, un **bilan** des actions engagées sera transmis à la Région afin d'évaluer les résultats obtenus, de mesurer la progression des engagements et d'identifier de nouvelles pistes d'amélioration. Une grille d'autoévaluation sera mise à disposition par la Région pour faciliter ce suivi.

En contrepartie, la Région Occitanie apportera un accompagnement technique aux collectivités signataires à travers notamment l'organisation de rencontres techniques, de webinaires thématiques, la mise à disposition d'outils et de ressources, ainsi que la valorisation des initiatives menées sur les territoires engagés.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion du SICTOMU à la Charte « Zéro Plastique Ultime en Occitanie »

- D'autoriser le Président à signer la charte, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

- De désigner Mme Alexandra HAJEK, vice-présidente déléguée à la Prévention comme élue référente et M Frédéric CHASTANIER, directeur Analyse Prospective et Changement des Pratiques, référent technique. Ils seront tous deux chargés du suivi de cette démarche

- D'engager le SICTOMU dans la réalisation des actions nécessaires au respect des objectifs fixés par la charte.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. DUFAUD Alexandre

Fait à Argilliers, le 14 octobre 2026,
Extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric,

S.I.C.T.O.M.U Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès Quartier Bord Nègre - D3bis - 30210 ARGILLIERS

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : charte zéro plastique
Copie à : La Région

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email : ...
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20261014-31_2026_10_